

APPEL à PROJETS DE NEXITY STUDEA ET LA FONDATION NEXITY

Edition 2022

AVENANT AU REGLEMENT DEPOSE LE 1^{er} MARS 2022 AUPRES DE L'ETUDE D'HUISSIERS SELARL DALMAIS HEUZE VINCENT & Associés

PREAMBULE

La Fondation d'entreprise Nexity, domiciliée au 19 rue de vienne TSA 50029 - 75801 Paris cedex 8, et la société Nexity Studéa, domiciliée 77 Boulevard Marius Vivier Merle, 69003 Lyon (ci-après désignées ensemble « **Nexity** »), ont organisé gratuitement un appel à projets ayant pour objectif de récompenser 2 participants portant des projets d'intérêt général sur le thème de l'éco responsabilité permettant de limiter les impacts sur l'environnement au sein des résidences Nexity Studéa.

Un troisième prix du jury doit également être attribué à un participant portant un projet d'intérêt général sur le thème de l'éco responsabilité et de la solidarité au sein des résidences Nexity Studéa.

Le règlement de l'appel à projets (Ci-après le « Règlement »), a été déposé le 14 janvier 2022 au sein de l'étude d'huissiers SELARL DALMAIS HEUZE VINCENT & Associés. Il est également disponible via les liens suivants : https://docs.google.com/document/d/1jbeVriLazP2SSUGe8rW6mvy7oKKffD_K/edit?usp=sharing&oid=107506942165104338205&rtpof=true&sd=true.

Cet appel à projets solidaires, proposé aux étudiants et associations, a été ouvert à partir du 18 janvier 2022 à midi, et doit se terminer le 28 avril 2022 à midi, heure française.

Conformément au calendrier figurant dans le Règlement, les participants avaient la possibilité d'adresser leur candidature en remplissant un formulaire en version électronique entre le 18 janvier 2022 à midi heure française (Paris), et le 1^{er} mars 2022, midi heure française (Paris).

A la date du 1^{er} mars 2022, à midi, le nombre de candidatures attendu n'a pas été reçu.

C'est dans ces conditions que Nexity a décidé d'apporter les modifications suivantes au Règlement :

MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS - MODALITES DE PARTICIPATION ET DEROULEMENT DE LA SELECTION

- **Date limite de dépôt des dossiers :**

Il est expressément convenu que la date limite de dépôt des dossiers sera prolongée jusqu'au 6 mars 2022, midi (heure française).

Ainsi, les participants à l'appel à projets pourront adresser leur candidature en remplissant un formulaire en version électronique en suivant le lien suivant : <https://zqb6wgzyh74.typeform.com/appelaprojets>, et ce, jusqu'au 6 mars 2022, midi (heure française).

▪ **Modalités de sélection des candidats :**

Dans le Règlement, les critères de participation à l'appel à projets sont les suivants / Présenter un projet d'intérêt général sur le thème de l'éco responsabilité permettant de limiter les impacts sur l'environnement au sein des résidences Nexity Studéa et sur le thème de l'éco responsabilité et la solidarité au sein des résidences Nexity Studéa, pour le prix du jury.

Afin d'élargir la possibilité de participation à l'appel à projets, il est expressément convenu de supprimer l'exigence tenant à ce que les projets soient développés au sein des résidences Nexity Studéa.

Les projets pourront donc se développer sans limitation aux résidences Nexity Studéa.

AUTRES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Toutes les autres clauses, conditions et dispositions du Règlement de l'appel à projets, non-contraire aux présentes, demeurent expressément en vigueur et doivent être expressément respectées par les Candidats.

Fait à Lyon

Le 1^{er} mars 2022

APPEL à PROJETS DE NEXITY STUDEA ET LA FONDATION NEXITY

Edition 2022

ARTICLE I. PERIMETRE

La Fondation d'entreprise Nexity, domiciliée au 19 rue de vienne TSA 50029 - 75801 Paris cedex 8, et la société Nexity Studéa, domiciliée 77 Boulevard Marius Vivier Merle, 69003 Lyon (ci-après désignées ensemble « Nexity »), vous invitent à participer gratuitement à l'appel à projets qu'elles organisent.

L'appel à projets a pour objectif de récompenser 2 participants portant des projets d'intérêt général sur le thème de l'éco responsabilité permettant de limiter les impacts sur l'environnement au sein des résidences Nexity Studéa. Un troisième prix du jury sera attribué à un participant portant un projet d'intérêt général sur le thème de l'éco responsabilité et de la solidarité au sein des résidences Nexity Studéa.

- Le thème de l'éco-responsabilité correspond à la définition suivante :

L'éco-responsabilité désigne l'ensemble des actions visant à limiter les impacts sur l'environnement de l'activité quotidienne des résidences Studéa et de leurs habitants. L'éco Responsabilité s'applique à la fois dans le domaine de la consommation, de la production, du transport ou encore des interactions sociales et peut se traduire par de nouveaux choix de gestion, d'achats, d'organisation du travail, par des investissements et par la sensibilisation.

- L'éco-responsabilité et solidarité doit allier le thème précédent à la solidarité, cette dernière étant entendue comme une aide, ou une assistance ou une collaboration gracieuse qui existe entre les personnes d'un groupe ou d'une communauté au service de l'intérêt général et contre la précarité.

L'appel à projets de Nexity s'adresse à toutes les associations telles que définies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ainsi qu'à l'ensemble des personnes physiques répondant aux critères d'éligibilité définis à l'article 2 du présent règlement.

ARTICLE II. ELIGIBILITÉ DES PARTICIPANTS

Les participants à cet appel à projet peuvent être :

- Soit des étudiants

- Soit des associations

Les candidats étudiants devront :

- Être âgés de 18 à 26 ans,
- Avoir signé un contrat de location avec Nexity Studéa, étant précisé que ce contrat doit être en cours de validité au jour de la participation.

Les candidats associations devront :

- Avoir des statuts et un objet associatif en conformité avec le projet présenté
- Être créées depuis au moins un (1) an
- Respecter les dispositions de la Loi du 1^{er} juillet 1901.

Ci-après désignés ensemble « les Participants » ou individuellement « le Participant ».

Les entreprises ou toutes autres structures (coopérative, entreprise sociale et solidaire, entreprise d'insertion, SAS...) ne peuvent postuler à cet appel à projet. Les collaborateurs du Groupe Nexity peuvent être bénévoles ou adhérents d'une association se présentant à l'appel à projets de Nexity mais ne doivent en aucun cas recevoir une gratification ou une rémunération liée à cet engagement associatif.

La participation à ce dispositif d'appel à projets ne saurait constituer ou devenir l'activité principale des associations, lesquelles se doivent de remplir prioritairement les missions qui leur sont confiées dans le cadre du statut de leur association.

L'appel à projets de Nexity consiste pour les Participants à présenter un projet d'intérêt général sur le thème de l'éco responsabilité permettant de limiter les impacts sur l'environnement au sein des résidences Nexity Studéa et sur le thème de l'éco responsabilité et la solidarité au sein des résidences Nexity Studéa, pour le prix du jury.

- Le thème de l'éco-responsabilité correspond à la définition suivante :

L'éco-responsabilité désigne l'ensemble des actions visant à limiter les impacts sur l'environnement de l'activité quotidienne des résidences Studéa et de leurs habitants. L'écoresponsabilité s'applique à la fois dans le domaine de la consommation, de la production, du transport ou encore des interactions sociales et peut se traduire par de nouveaux choix de gestion, d'achats, d'organisation du travail, par des investissements et par la sensibilisation.

- L'éco-responsabilité et solidarité doit allier le thème précédent à la solidarité, cette dernière étant entendu comme une aide, ou une assistance ou une collaboration gracieuse qui existe entre les personnes d'un groupe ou d'une communauté au service de l'intérêt général et contre la précarité.

Chaque Participant devra remplir un formulaire de candidature Typeform accessible depuis le lien suivant : <https://zqb6wgzyh74.typeform.com/appelaprojets> et depuis l'application Nexity Studéa : <https://apps.apple.com/fr/app/nexity-stud%C3%A9a/id1439305626> .

Les justificatifs demandés dans le dossier de candidature devront être envoyés à l'adresse suivante manon.godard@nexity.fr , conformément au présent règlement.

Les 3 prix remis seront constitués d'une dotation financière et, si nécessaire, d'un accompagnement dans l'élaboration du projet et sont uniquement destinés aux Participants primés.

Le formulaire de candidature est disponible via le lien suivant : <https://zqb6wgzyh74.typeform.com/appelaprojets>

Ou sur simple demande par mail à NEXITY : manon.godard@nexity.fr

Les Participants devront cumulativement :

- Candidater et présenter un projet déterminé qui s'inscrit dans le cadre du sur le thème de l'éco responsabilité permettant de limiter les impacts sur l'environnement au sein des résidences Nexity Studéa et, pour le prix du jury, sur le thème de l'éco responsabilité et de la solidarité au sein des résidences Nexity Studéa
- Développer des projets localisés en zones urbaines et en France Métropolitaine, au sein des résidences Studéa

En complément de ce qui précède, les participants « association » devront :

- o Être déclarées à l'administration française, être apolitiques et ne pas faire de prosélytisme religieux,
- o Démontrer leur bonne gestion par la justification des éléments comptables et administratifs (dernier rapport annuel et exercice comptable des 3 dernières années) et justifier du respect des obligations sociales,
- o Être créées depuis plus de 1 an

Le projet présenté par les Participants devra répondre aux exigences suivantes :

- o Le projet devra être à destination des locataires des résidences étudiantes,
- o Le projet devra se développer au sein des résidences Nexity Studéa
- o Le projet devra pouvoir être mis en œuvre rapidement et en tout état de cause avant le mois de septembre 2022,
- o Le projet devra intégrer des indicateurs de mesures des résultats,
- o La capacité du projet à être duplicable est un plus,
- o La capacité du projet à toucher un nombre important de personnes est un plus,
- o La capacité d'innovation du projet est un plus.

La sélection des lauréats prendra en compte les critères suivants :

- Faisabilité technique
- Faisabilité financière
- Moyens humains
- Impact environnemental
- Impact en termes de solidarité
- Nombre de personnes impactées par l'action

ARTICLE III. MODALITES DE PARTICIPATION ET DÉROULEMENT DE LA SÉLECTION

L'appel à projet aura lieu du 19 janvier 2022 à midi au 29 avril 2022 à midi, heure française, dans le respect du calendrier ci-dessous.

Le Participant devra remplir le formulaire de candidature en version électronique uniquement à partir du 19 janvier 2022 à midi heure française (Paris), et jusqu'au 1er mars 2022, midi heure française (Paris), sur le lien suivant :

<https://zqb6wgzyh74.typeform.com/appelaprojets>

Le participant étudiant devra fournir :

- Une copie de sa carte d'identité,
- Une copie de son contrat de location en cours de validité signé avec Nexity Studéa.

Le participant association devra fournir :

- Le dernier rapport d'activité,
- Une copie des statuts de l'association,
- Une copie de l'enregistrement auprès de l'administration,
- Les 2 derniers comptes annuels (si ancienneté d'1 an, le dernier compte annuel)

Ces documents seront envoyés uniquement par mail à l'adresse suivante : manon.godard@nexity.fr

Seuls les dossiers complets, répondant aux critères du présent règlement et du dossier de candidature seront examinés.

Tout dossier incomplet sera écarté. Aucun dossier ne pourra être remis en main propre, par voie postale ou au-delà du calendrier précité.

Les dossiers reçus seront soumis à une pré-sélection d'un jury composé de 3 membres : Le directeur commercial, Marketing et du Patrimoine de Nexity Studéa, la Déléguée Générale de la Fondation Nexity, et la Directrice RSE de Nexity.

A l'issu de cette pré-sélection, 20 (vingt) dossiers maximum seront retenus et le prix du jury « écoresponsabilité et solidarité » sera désigné uniquement par le jury, seulement si l'un des dossiers rassemble l'ensemble des critères d'attribution du prix du jury.

Le prix du jury, désigné par les membres du jury à la majorité relative des votants, remportera une dotation pouvant aller jusqu'à 3 000€ selon les besoins réels du projet et, si nécessaire, d'un accompagnement dans l'élaboration du projet. En cas de départage, la voix de la Déléguée Générale de la Fondation Nexity primera.

La sélection du lauréat du prix du jury s'appuiera sur les critères suivants :

- Faisabilité technique
- Faisabilité financière
- Moyens humains
- Impact environnemental
- Impact en termes de solidarité
- Nombre de personnes impactées par l'action

Les 20 autres projets présélectionnés et dont les dossiers complets seront conformes au présent règlement, seront soumis aux votes du public.

Ce vote interviendra durant une période de 7 jours courant prévisionnellement du 21 mars 2022 à midi au 28 mars 2021 à midi, et ce via une publication sur les réseaux sociaux Studéa (Facebook, Instagram et Tiktok) et sur l'application Nexity Studéa.

A l'issue de la période de vote, soit le 28 mars 2022 à 12h, les votes seront arrêtés et comptabilisés par un huissier de justice :

Le document excel regroupant l'ensemble des votes sera envoyé mercredi 29 mars 2022 à l'huissier de justice.

Le constat des résultats à savoir le comptage des votes se déroulera sous contrôle de SELARL DALMAIS HEUZE VINCENT & Associés, Huissiers de Justice associés (41, rue Paul Chenavard - BP 1211 - 69201 LYON). Tél. : +33(0)4 78 28 58 65 / Fax : +33(0)4 78 29 11 32 / contact@dhv-associes.com

Le projet ayant obtenu le plus de votes à l'issue de cette période bénéficiera du premier prix, constitué d'une dotation pouvant aller jusqu'à 3 000€ selon les besoins réels du projet, et, si nécessaire, d'un accompagnement dans l'élaboration du projet.

En cas d'égalité de vote de 2 ou plusieurs dossiers, les membres du jury de l'appel à projets voteront à la majorité des présents pour désigner le gagnant. En cas de départage, la voix de la Déléguée Générale de la Fondation Nexity primera.

Le 2^{ème} projet ayant obtenu le plus de votes bénéficiera d'une dotation pouvant aller jusqu'à 2 000€ selon les besoins réels du projet et, si nécessaire, d'un accompagnement dans l'élaboration du projet.

L'accompagnement dans l'élaboration du projet sera effectué par un comité de suivi composé de la responsable communication de la société Nexity Studéa, de la chargée de communication digitale de la société Nexity Studéa et d'un représentant de la Fondation Nexity.

Les résultats seront adressés aux Participants par courriel ou appel téléphonique entre le 4 et 11 avril 2022.

La remise des prix, dont les modalités seront précisées aux lauréats postérieurement au regard des conditions sanitaires, aura lieu prévisionnellement le 29 avril 2022 et en tout état de cause au plus tard le 27 mai 2022. Le lauréat devra être présent ou représenté.

Les dotations issues des différents prix susvisés, sont uniquement et totalement destinées aux candidats lauréats et n'incluent en aucun cas une rémunération directe ou indirecte d'un collaborateur Nexity.

S'agissant des projets portés par les participants étudiants, un mandat devra être signé entre la Fondation Nexity et l'étudiant, afin de permettre à ce dernier de porter son projet et de définir les modalités de versement de la dotation.

S'agissant des projets portés par les participants associations, une convention de mécénat devra être signée entre la Fondation Nexity et l'association, afin de permettre à cette dernière de porter son projet et de définir les modalités de versement de la dotation.

Tout refus ou désaccord quant à la contractualisation du mandat ou de la convention de mécénat entraînera la disqualification du Participant. Dans cette hypothèse, les Participants suivants dans l'ordre des votes pourront être retenus.

ARTICLE IV. Modification et suspension du règlement de l'appel à projet

Mise à jour du règlement

Nexity se réserve le droit de modifier à tout moment les dispositions du présent règlement par un simple avenant, en ce compris la durée de l'appel à projet si des impératifs opérationnels ou un cas de nécessité l'imposent, sous réserve d'en informer les Participants par voie de publication sur le site internet de la Fondation Nexity à l'adresse suivante : <https://fondation-nexity.org/>.

Le Participant est invité à consulter régulièrement le règlement à l'adresse : https://docs.google.com/document/d/1jbeVriLazP2SSUGe8rW6mvy7oKKffD_K/edit?usp=sharing&oid=107506942165104338205&rtpof=true&sd=true

Le Participant renonce expressément à toute réclamation ou contestation relative à une quelconque modification apportée au règlement par Nexity.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations figurant dans le règlement seraient considérées comme illégales, nulles, inopposables ou inapplicables par une décision de justice, les autres stipulations du règlement resteront en vigueur.

Suspension du jeu

Nexity se réserve le droit, à sa discrétion, mettre fin, modifier ou suspendre l'appel de projet et le règlement, pour quelle raison que ce soit, à tout moment et sans engager sa responsabilité, et (ii) de limiter ou restreindre la participation à l'appel à projet. Nexity ne saurait être tenue responsable pour la modification, ou la suspension de l'appel à projet, et aucun dédommagement ou rémunération ne sera due aux Participants.

ARTICLE V. COMMUNICATION

Dans le cadre du présent règlement, l'association autorise Nexity, à titre non exclusif, gratuit et pour la durée du présent appel à projets, à représenter, sur les supports visés à l'article, et aux seules fins de l'exécution du présent Contrat, ses logos, charte et les éventuelles marques afférentes.

Nexity reconnaît que l'usage qui lui est concédé des logos et charte graphique ne lui confère aucun droit de propriété et d'utilisation en dehors des présentes. Les participants reconnaissent que l'intégralité des droits détenus ou exploités préalablement au présent demeure la propriété exclusive de chacun.

Les lauréats des prix de Nexity acceptent qu'une communication soit faite sur leur participation à l'appel à projets et sur les résultats de celui-ci. A cet effet, leur projet pourra être présenté par Nexity sur ses sites internet ainsi que sur les réseaux sociaux et outils digitaux (application Nexity Studéa et écrans dynamique en résidence). L'utilisation du logo des associations sera autorisée.

Par ailleurs, les Participants reconnaissent n'avoir aucun droit sur les marques, noms commerciaux, dénominations sociales, enseigne, logos sur l'ensemble des supports appartenant à Nexity et/ou à toute société appartenant au groupe Nexity.

ARTICLE VI. INFORMATIQUE ET LIBERTES

La Fondation d'entreprise NEXITY et la société Nexity Studéa en leur qualité de responsables de traitement s'engagent au strict respect de la législation en vigueur concernant le respect de la vie privée des Participants et de leurs adhérents.

Ainsi La Fondation d'entreprise NEXITY et la société Nexity Studéa déclarent tenir à jour un registre des traitements mis en œuvre et s'engagent à effectuer les formalités relatives à la collecte et au traitement des données personnelles au titre du présent service.

Nature et finalité des données collectées

Le terme « Données Personnelles » désigne l'ensemble des informations nominatives ou non permettant d'identifier directement ou indirectement une personne concernée par le traitement des données.

Le terme « traitement » désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectués ou non à l'aide de procédés automatisés et appliqués à des données ou des ensembles de données à caractère personnel.

La Fondation d'entreprise NEXITY et la société Nexity Studéa, en tant que responsables du traitement, mettent en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion et le suivi de l'appel à projet. Ce traitement est fondé sur leur intérêt légitime d'apprécier les qualités des Participants.

Les données ainsi collectées sont destinées aux services concernés de la Fondation et de la société Nexity Studéa et, le cas échéant, à leurs sous-traitants et prestataires. Ceux-ci sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser ces données qu'en conformité avec la législation applicable.

Les données personnelles sont susceptibles d'être conservées pendant la durée de l'appel à projets augmenté de toutes prescriptions légales.

Conformément à la législation en vigueur, chaque participant a la possibilité d'exercer ses droits pour accéder, rectifier, effacer les données, limiter leurs traitements, s'y opposer et demander la portabilité de celles-ci. Les participants peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès.

Ces droits s'exercent soit par courrier électronique adressé à : informatique-libertes@nexity.fr ou par courrier postal à l'attention du Délégué à la Protection des Données (DPO) - Nexity SA - 19 Rue de Vienne - TSA 50029 - 75801 PARIS Cedex 08, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Chaque participant peut également adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 08.

Le responsable de traitement prend l'ensemble des mesures nécessaires à la sécurité et à l'intégrité des données. Il met en place un signalement des incidents ayant un impact sur les données au profit des personnes concernées dans le délai légal à compter de sa connaissance dudit incident.

Dispositions générales : La participation à l'appel à projets suppose l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation immédiate de la participation du candidat sans indemnité de la part de Nexity

Annexe : dossier de candidature

1. INFORMATIONS GENERALES

Si vous êtes un candidat étudiant, Identifiez-vous :

- **Nom :**
- **Prénom :**
- **Résidence Studéa dans laquelle vous logez (adresse et ville) :**

Si vous êtes une association, identifiez-vous :

- **Nom de l'association :**
- **Statuts :**
- **Date de création :**
- **Domaine d'activité / d'intervention :**
- **Président :**
- **Directeur général / Délégué général :**
- **Adresse complète / Téléphone / Email :**

- Budget 2021 :
- Nom de l'interlocuteur pour cet appel à projets / Coordonnée téléphoniques / Email :
- Mission / Objectifs / Activités principales (1000 caractères) :
- Territoires d'intervention :
- Effectifs / Nombre de salariés permanents :
- Nombre de bénévoles :

2. LE PROJET

- Présentation du projet (4000 caractères) :
- Besoins des étudiants et réponse apportée par le Projet :
- Calendrier du projet :
 - *Date de début*
 - *Date de fin*
 - *Grandes étapes du projet*
- Résidence concernée par le projet :
- Les partenaires du projet :
 - *Partenaires opérationnels, financiers et/ou institutionnels associés au projet*
- Bénéficiaires du projet :
 - *Nombre de bénéficiaires touchés par le projet*
- Budget prévisionnel du Projet :
 - *Détail le budget*
 - *Pourcentage de financement du projet par le prix*
- Impacts envisagés :
- Prix du jury :
 - Est-ce que votre projet allie éco responsabilité et solidarité ?
 - Si oui, développer sur ce que vous projet amène en terme de solidarité à l'échelle de la résidence et/ou du quartier ?

3. DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER

1. Candidat étudiant :

- Justificatif d'identité
- Copie du contrat de location en cours de validité avec Nexity Studéa

2. Candidat association :

- Dernier rapport d'activité
- Copie des statuts
- Copie de l'enregistrement de l'association auprès de l'administration
- Les deux derniers comptes annuels